

**Intervention dans les milieux humides et hydriques : exploitation de tourbe**

Article 314 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM314b

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant les activités d’exploitation de tourbe assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l’article 22 de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE. L’extraction de terre noire est aussi considérée comme de l’exploitation de tourbe, puisque la terre noire est un sol organique au même titre que la tourbe.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Il est recommandé de prendre connaissance de l’annexe à la fin du formulaire pour obtenir un complément d’information.

Vous n’avez pas à remplir le formulaire d’activité ***AM314a – Travaux, constructions ou autres interventions dans les milieux humides et hydriques*** pour l’activité d’exploitation de tourbe, puisque le présent formulaire intègre déjà les questions en lien avec ces milieux. Cependant, si le projet inclut d’autres activités situées dans des milieux humides'?' et hydriques'?', par exemple, l’empiètement sur ces milieux pour l’aménagement d’un bâtiment pour une usine d’ensachage, ce formulaire doit être rempli.

Le formulaire d’activité ***AM-LQE22d – Activité susceptible d’entrainer un rejet de contaminants ou une modification de la qualité de l’environnement : milieu naturel*** n’est pas requis, à moins que le projet affecte ou perturbe un milieu naturel d’intérêt pour la conservation, la rareté ou autre susceptibilité très spécifique, ou que les modifications de milieux naturels sont susceptibles de modifier la qualité de l’environnement (autres que les travaux dans les milieux humides et hydriques).

Références

Lois et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 0.1) – ci-après appelé le RAMHHS
* Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.1) – ci-après appelé le RAA
* Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (RLRQ, chapitre E-12.01) – ci-après appelée la LEMV
* Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1) – ci-après appelée la LCMVF
* Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chapitre C-61.01) – ci-après appelée la LCPN
* Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l’eau et des milieux associés (RLRQ, chapitre C-6.2)
* Règlement sur la compensation pour l’atteinte aux milieux humides et hydriques (RLRQ, chapitre Q-2, r. 9.1) – ci-après appelé le RCAMHH

Documents de soutien, guides et outils de référence

Site Web du ministère – [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :

* Cahier explicatif « Milieux humides et hydriques – Introduction »
* Section « Activités réalisées en milieux humides et hydriques »
* Guide de référence du REAFIE

Site Web du ministère – [Analyse environnementale des projets en milieux humides et hydriques](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/analyse-environnementale.htm), plus précisément :

* Les milieux humides et hydriques – L’analyse environnementale

Site Web du ministère – [Règlement sur la compensation pour l’atteinte aux milieux humides et hydriques](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/reglement-compensation-mhh.htm), plus précisément :

* Lignes directrices sur le calcul de la contribution financière
* Outil d’estimation du calcul de la contribution financière pour l’atteinte aux milieux humides et hydriques

Pour l’étude de caractérisation des milieux visés exigée en vertu de l’article 46.0.3 de la LQE :

Site Web du ministère – [Conservation des milieux humides et hydriques](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm), plus précisément :

* Fiche d’identification et de délimitation des milieux hydriques et riverains
* Guide d’identification et de délimitation des milieux humides du Québec méridional – décembre 2021
* Fiche de caractérisation des milieux hydriques dans le cadre d’une demande d’analyse d’autorisation environnementale
* Mise en œuvre du Règlement sur la compensation pour l’atteinte aux milieux humides et hydriques

Pour les espèces vivantes :

Site Web du ministère – [Gestion des espèces exotiques envahissantes](https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/gestion-faune-habitats-fauniques/gestion-especes-exotiques-envahissantes-animales), plus précisément :

* Liste des espèces (pour connaitre les espèces exotiques envahissantes)
* À propos des espèces exotiques envahissantes (la section Présence au Québec donne accès à des données sur l’emplacement de ces espèces)

Site Web du ministère – [Prévention contre les espèces exotiques envahissantes](https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/gestion-faune-habitats-fauniques/gestion-especes-exotiques-envahissantes-animales/lutter-especes/prevention)

Autres références :

Site Web du Groupe de recherche en écologie des tourbières de l’Université Laval – [Restauration des tourbières à sphaignes](https://www.gret-perg.ulaval.ca/tourbieres-et-milieux-humides/restauration-des-tourbieres/), plus précisément :

* Méthode de transfert de la couche muscinale (consultez les 8 étapes)
* Guide de restauration des tourbières

Site Web du ministère – [Atlas des territoires d’intérêt pour la conservation dans les Basses-terres du Saint-Laurent](https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/atlas-des-territoires-interet-conservation-btsl), plus précisément :

* Atlas des territoires d’intérêt pour la conservation dans les Basses-terres du Saint-Laurent (dans Données et ressources)
* Description des données

Site Web du Gouvernement du Québec – [Carte interactive des données écoforestières](https://www.foretouverte.gouv.qc.ca), plus précisément :

* Données géomatiques : Produits dérivés issus du LiDAR
* Données géomatiques : Produits dérivés hydrographiques issus du LiDAR

Site Web du ministère – [Critères de qualité de l’eau de surface](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/criteres_eau/index.asp), plus précisément :

* Fondements des critères de qualité
* Règles générales d’utilisation et d’interprétation

Domanialité :

Site Web du Gouvernement du Québec – [Avis sur le caractère public du lit d’un lac ou d’un cours d’eau](https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/eau/gestion-domaine-hydrique-etat/demande-information-fonciere/avis-caractere-public-lit-lac-cours-eau)

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard de l’exploitation de tourbe (art. 29(3) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification. En plus des informations à inclure dans la demande en vertu de l’article 29 du REAFIE, cette description doit contenir les éléments suivants, le cas échéant :

* les modifications sur les superficies affectées ou perdues des milieux humides'?' et hydriques'?' par type de milieu;
* les modifications sur les périodes de travail en littoral'?', la remise en état proposée ou toutes autres conditions inscrites dans l’autorisation.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité** assujettie à une autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

Notez que les études de caractérisation écologique visent une zone d’étude précise. Si le projet empiète sur une zone extérieure à la zone d’étude, une nouvelle étude doit être faite au préalable au dépôt de la demande. De plus, les milieux humides'?' et hydriques'?' ainsi que les méthodes pour les caractériser évoluent dans le temps donc, une mise à jour de l’étude pourrait être exigée.

Dans tous les cas, vous devez fournir les renseignements ci-dessous s’ils n’ont pas déjà été transmis (art. 315 al. 1 (6) REAFIE) :

* une caractérisation de la qualité de l’eau de la tourbière'?' ainsi que celle des points de rejet envisagés;
* un programme d’échantillonnage des eaux rejetées à la sortie des bassins de sédimentation et des cours d’eau récepteurs pendant la période d’exploitation;
* un programme de contrôle des émissions de particules. Dans le cas de déplacements des points de rejet ou des aires d’exploitation, cette caractérisation et ces programmes doivent aussi être modifiés pour intégrer ces changements;
* une démonstration du respect de la norme d’émission des particules prévue à l’article 12 du RAA ou des exigences prévues à l’article 12.1 du RAA.

1. Description de l’activité
   1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez l’activité d’exploitation de tourbe (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Cette description peut inclure les éléments suivants :

* le contexte d’exploitation incluant un historique dans le cas d’une exploitation en plusieurs phases;
* la vue d’ensemble des divers secteurs d’exploitation;
* les secteurs déjà fermés ou restaurés, le cas échéant;
* les activités connexes à l’exploitation de tourbe;
* la propriété du terrain et de la substance minérale de surface;
* l’objectif de récolte pour toute la durée de l’exploitation du site.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Construction et aménagement du site

2.2.1 Décrivez, de manière détaillée, les constructions, les bâtiments, les ouvrages et tout autre aménagement sur le site en précisant s’ils sont existants ou à construire (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à fournir :

* la description des travaux (excavation, remblai, dynamitage, etc.);
* la description des bâtiments (dimensions, matériaux, etc.);
* la vocation des bâtiments, des aménagements, etc.;
* l’aménagement du site (fossés, chemins d’accès, etc.);
* les types de matériaux employés.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre des plans et devis ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.2 Décrivez l’aménagement des aires d’exploitation (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Cette description précise les étapes d’aménagement des aires d’exploitation, incluant les activités préparatoires, les aires d’empilement et les aires d’entreposage de tourbe.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.3 Indiquez la superficie de l’aire d’exploitation (incluant les bâtiments et les chemins d’accès) et du sol à exploiter, soit le total des aires destinées exclusivement à l’enlèvement de tourbe visé par cette demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.4 Fournissez les coupes transversales de la tourbière'?' en indiquant l’épaisseur de tourbe selon les différents axes dans la tourbière afin de fournir une représentation sommaire de l’ensemble du site d’exploitation et l’épaisseur de récolte (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Description des équipements

2.3.1 Dans le tableau ci-dessous, décrivez la machinerie et les équipements utilisés dans le cadre de l’aménagement du site et lors de l’exploitation de la tourbière'?' (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit inclure une liste des équipements mobiles servant à l’extraction de la tourbe et les équipements destinés à diminuer l’émission des contaminants.

Si les fiches techniques des équipements ou de la machinerie sont disponibles, il est recommandé de les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom de l’équipement ou de la machinerie** | **Activité ou procédé lié** | **Nombres d’unités** | **Capacité ou taux maximal** | **Description de l’équipement**  (Le cas échéant, indiquez le nom du document et la section où retrouver l’information dans la fiche.) | **Mesures d’atténuation (le cas échéant)**  (ex. : doubles parois, bacs de rétention, alarmes, etc.) |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... |

| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles

2.4.1 Indiquez l’objectif annuel de récolte de tourbe en sacs de six pieds cubes ou en m3 pour l’ensemble du site ainsi que par secteur. L’épaisseur des récoltes de tourbe doit être précisée pour chaque secteur (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Si les objectifs de récolte varient d’une année à l’autre, précisez le minimum, le maximum et la moyenne projetés selon les années.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.2 Décrivez l’activité concernée par la demande en précisant chacune des étapes liées à l’exploitation de tourbe (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à inclure :

* les techniques de récolte;
* les étapes de l’activité;
* les modes d’entreposage de la tourbe;
* le transport du matériel vers l’usine ou l’aire de chargement, etc.;
* les activités d’entretien et de surveillance des équipements;
* toute autre information pertinente.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre un schéma du procédé ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description et gestion des eaux

2.5.1 Décrivez la gestion des eaux (pluviales, de ruissellement, de drainage) réalisée lors des activités d’exploitation de tourbe (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit inclure :

* l’aménagement du réseau de drainage incluant les fossés de drainage primaire et secondaire;
* les caractéristiques du réseau de drainage (longueur, largeur, profondeur, pente, sens d’écoulement dans les canaux, distance entre les canaux secondaires);
* la séquence d’aménagement du système de drainage (creusage de canaux de drainage, forage de puits pour pompage, drains, etc.);
* les techniques utilisées pour l’entretien des fossés, incluant la fréquence et la période de réalisation des travaux;
* la localisation et la description des points de rejet précisant si l’eau est évacuée par ruissellement sur sol ou par rejet dans un cours d’eau.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.2 Le projet inclut-il le traitement des eaux avant leur rejet dans l’environnement (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE)?

R NR SO

Notez que l’impact des rejets d’eaux générés doit être décrit dans le formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)***.

|  |
| --- |
| Oui  Non, *justifiez* |

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la question 2.5.4.

2.5.3 Décrivez la gestion des eaux traitées (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à fournir par type d’eau :

* le volume en m³ ou en litres des eaux à traiter;
* le débit moyen journalier (m³/j), en précisant s’il s’agit d’une estimation ou d’une mesure réelle;
* la fréquence de rejet;
* la température et le pH;
* les concentrations de contaminants (matières en suspension, azote, demande biologique en oxygène (DBO), etc.);
* le mode de gestion des eaux (entreposage, disposition hors site, utilisation d’un émissaire, lieu de rejet, etc.);
* les appareils ou les équipements de traitement (bassin de sédimentation, etc.);
* les mesures d’atténuation (bassins de rétention, doubles parois, alarmes, etc.).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Formulaire d’activité ***AM204 – Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées*** joint à la présente demande |

2.5.4 Le projet inclut-il un prélèvement d’eau effectué par un drain ou par un fossé de drainage relié à un système de pompage actif (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui  Non |

Si vous avez répondu Oui et que le projet implique un prélèvement d’eau de 75 m3 ou plus par jour, ce prélèvement doit être décrit dans le formulaire d’activité **AM168 – Prélèvement d’eau**.

* 1. Description des matières résiduelles

2.6.1 En plus des informations demandées sur les matières résiduelles dans le formulaire général *AM16b – Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié*, précisez les informations suivantes (art. 17 al. 1 (4) REAFIE) :

R NR SO

* les résidus de bois et de végétation issus du décapage et d’autres activités préparatoires;
* les matériaux de démantèlement, le cas échéant.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

2.7.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux et des activités (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’étape de réalisation des travaux ou des activités :

* le déboisement, le décapage et toute autre activité préparatoire;
* l’aménagement des aires d’exploitation;
* les différentes phases d’exploitation;
* le reboisement, la revégétalisation, le démantèlement des ouvrages temporaires et le remouillage des aires;
* si connue, la date de fin de l’exploitation de l’activité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation | Date de début | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.7.2 Précisez les modalités de réalisation de l’activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Nombre de semaines d’exploitation par année : *Saisissez les informations.* |
| Période de pointe de l’exploitation (le cas échéant) : *Saisissez les informations.* |
| Période d’arrêt de l’exploitation (le cas échéant) : *Saisissez les informations.* |

Si l’activité varie au cours de l’année ou que l’espace alloué ne permet pas de répondre adéquatement, fournissez les informations dans un document distinct et précisez où retrouver ces informations.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Cessation de l’activité

2.8.1 Décrivez les modalités et les étapes à réaliser lors de la cessation de l’activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE et Annexe II).

R NR SO

Notez que l’article 31.0.5 de la LQE prévoit des obligations légales applicables à la cessation de l’exploitation.

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

1. Description des milieux humides et hydriques
   1. Étude de caractérisation écologique

3.1.1 Fournissez une étude de caractérisation des milieux visés par la demande. Cette étude doit être signée par un professionnel'?' ou un titulaire d’un diplôme universitaire en biologie, en sciences de l’environnement'?' ou en écologie du paysage et, le cas échéant, ayant les compétences déterminées par le règlement du gouvernement (art. 46.0.3(1) LQE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Indiquez le nom du document.* |

3.1.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez dans quelle section de l’étude de caractérisation se retrouvent les renseignements suivants (art. 46.0.3(1) LQE et art. 315 REAFIE) :

R NR SO

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Renseignements demandés | Nom de la section où retrouver les renseignements |
| 3.1.2.1 | La description de l’ensemble des milieux humides'?' et hydriques'?' (art. 46.0.3(1)a) LQE) | *Saisissez les informations.* |
| 3.1.2.2 | Une carte géoréférencée localisant les milieux affectés et le site où sera réalisée l’activité concernée, comprenant les éléments suivants (art. 315 al. 1 (1) et (5) REAFIE et art. 46.0.3(1)a) et 46.0.3(1)b) LQE) :   * la localisation à l’échelle du réseau hydrographique du bassin versant concerné; * la délimitation de l’ensemble des milieux humides'?' et hydriques'?' visés, en indiquant notamment les éléments suivants, le cas échéant :   + la position du littoral'?', de la rive'?' et de la zone inondable'?' (précisez s’il s’agit d’une zone inondable de faible courant'?' ou de grand courant'?'),   + les types de milieux humides (marais, marécage, tourbière'?' et étang),   + les espèces exotiques envahissantes,   + les espèces menacées, vulnérables et susceptibles d’être désignées, inventoriées sur le terrain ou identifiées au CDPNQ,   + les habitats particuliers; * la délimitation de la portion des milieux humides et hydriques affectés en incluant toute portion additionnelle susceptible d’être affectée par l’activité; * la zone d’étude de la caractérisation; * la localisation des endroits où les inventaires ont été réalisés (ex. : parcelles d’inventaires).   La description d’une tourbière peut inclure la délimitation des laggs et des dômes de tourbières.  **Les éléments localisés sur la carte doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**  Selon le projet, plus d’une carte peut être fournie.  Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.  Notez que la délimitation de tous les milieux humides et hydriques dans laquelle sera réalisée l’activité concernée doit être présente. Toutefois, le détail des milieux humides et hydriques subissant des perturbations temporaires ou permanentes peut être présenté dans un document distinct. | ... |
| 3.1.2.3 | Les superficies et la localisation des milieux humides'?' et hydriques'?' affectés, incluant toute portion additionnelle susceptible d’être affectée par cette activité de manière indirecte (art. 46.0.3(1)b) LQE) | ... |
| 3.1.2.4 | La description des caractéristiques écologiques de ces milieux, notamment des sols et des espèces vivantes, ainsi que leur localisation, y compris des espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d’être ainsi désignées en vertu de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* (art. 315 al. 1 (1) REAFIE et art. 46.0.3(1)c) LQE) | ... |
| 3.1.2.5 | La description de la connectivité et des autres fonctions écologiques des milieux qui sont affectés par le projet (art. 46.0.3(1)d) LQE) | ... |
| 3.1.2.6 | Le sens d’écoulement de l’eau (art. 315 al. 1 (4) REAFIE  Dans le cas des milieux humides, précisez le sens d’écoulement attendu selon la topographie du site et/ou les caractéristiques propres des milieux concernés. | ... |
| 3.1.2.7 | La description des orientations et des affectations en matière d’aménagement du territoire applicables aux milieux visés, de même que les usages existants à proximité (art. 46.0.3(1)e) LQE)  Si aucun élément pertinent n’est présent, cochez la case « Ne s’applique pas » et indiquez les documents consultés. | ...  Ne s’applique pas, *justifiez* |
| 3.1.2.8 | Les éléments pertinents contenus dans ce qui suit (art. 315 al. 1 (3) REAFIE) :   * un plan directeur de l’eau; * un plan de gestion intégrée du Saint-Laurent; * un plan régional des milieux humides'?' et hydriques'?'; * un plan métropolitain d’aménagement et de développement ou un schéma d’aménagement et de développement; * un règlement de contrôle intérimaire ou un règlement municipal, le cas échéant.   Si aucun élément pertinent n’est présent, cochez la case « Ne s’applique pas » et indiquez les documents consultés. | ...  Ne s’applique pas, *justifiez* |
| 3.1.2.9 | Les fiches d’inventaires des terrains (art. 315 al. 1 (5) REAFIE) | ... |
| 3.1.2.10 | Une caractérisation de la qualité de l’eau de la tourbière'?' ainsi que celle des points de rejet envisagés (art. 315 al. 1 (6)a) REAFIE) | ... |
| 3.1.2.11 | Un programme d’échantillonnage des eaux rejetées à la sortie des bassins de sédimentation et des cours d’eau récepteurs pendant la période d’exploitation (art. 315 al. 1 (6)b) REAFIE)  Ce programme d’échantillonnage doit comprendre l’analyse des paramètres identifiés dans l’annexe du présent formulaire. | ... |
| 3.1.2.12 | Un programme de contrôle des émissions de particules (art. 315 al. 1 (6)c) REAFIE) | ... |

* 1. Études complémentaires en milieux hydriques

3.2.1 L’activité d’exploitation de tourbe inclut-elle des travaux ou des interventions dans des milieux hydriques'?' (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

R NR SO

Notez que les étangs et les mares de tourbières ne sont pas considérés comme des milieux hydriques.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 3.3.

3.2.2 Les interventions impliquent-elles le dragage de sédiments (art. 331 REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 3.2.6.

3.2.3 Fournissez une évaluation du potentiel de contamination, ainsi que le plan de gestion de ces sédiments (art. 331 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.4 L’évaluation du potentiel de contamination conclut-elle à une contamination potentielle ou réelle (art. 331 REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 3.2.6.

3.2.5 Fournissez la caractérisation physicochimique des sédiments et leur toxicité (art. 331 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.6 Cochez les interventions visées par la demande (art. 331 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| L’aménagement de cours d’eau |
| La construction d’un ouvrage de stabilisation à l’aide de matériaux inertes |
| La construction d’un ouvrage de retenue ou d’un seuil |
| La construction d’un pont |
| Des travaux de dragage |
| Aucune de ces interventions |

Si vous avez coché « Aucune de ces interventions », passez à la question 3.2.8.

3.2.7 Fournissez un avis documentant la mobilité du cours d’eau visé signé par une personne ayant les compétences requises dans le domaine (art. 331 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

L’avis de mobilité n’est pas requis pour un ouvrage de stabilisation de moins de 30 mètres linéaires ou de moins de 5 fois la largeur du cours d’eau, selon ce qui est le plus restrictif, ni pour les interventions dans un lac.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas |

3.2.8 Les interventions sont-elles réalisées en tout ou en partie dans une zone inondable'?' (art. 331 REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 3.2.11.

3.2.9 Les travaux en zone inondable comprennent-ils la construction d’un ou de plusieurs des éléments suivants (art. 331 al. 1 (4) REAFIE) :

R NR SO

* un chemin;
* un pont;
* un seuil;
* un ouvrage de retenue (barrage, digue, etc.).

Pour la présente question uniquement, le terme « zone inondable » inclut le littoral'?', la rive'?' ainsi que le milieu humide'?' qui s’y trouve, le cas échéant (art. 331 al. 2 REAFIE).

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 3.2.11.

3.2.10 Fournissez les documents suivants signés par un ingénieur (art. 331 al. 1 (4) REAFIE) :

R NR SO

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Renseignements demandés | Nom du document et de la section où se retrouvent les renseignements |
| 3.2.10.1 | Un avis permettant d’évaluer l’impact sur la circulation des glaces | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 3.2.10.2 | Une étude hydraulique et hydrologique permettant d’évaluer la capacité de laminage des crues, ainsi que les risques d’érosion et d’inondation | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 3.2.10.3 | Un avis portant sur les mesures visant la protection des biens et des personnes | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |

3.2.11 Indiquez le caractère public ou privé du lit du lac ou du cours d’eau (domanialité). (*Facultatif*)

Le ministre peut émettre un avis administratif sur le caractère public ou privé du lit d’un lac ou d’un cours d’eau (domanialité). Pour obtenir cette information, une demande doit être formulée.

Il est recommandé de joindre l’avis sur la domanialité ou la preuve du caractère privé du lit du lac ou du cours d’eau, le cas échéant.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description du site et du milieu environnant

3.3.1 Décrivez les perturbations et les pressions anthropiques subies par les milieux affectés par le projet avant son implantation (art. 315 al. 2 REAFIE).

R NR SO

Cette description doit notamment inclure la présence de constructions, d’ouvrages et d’autres perturbations (seuils, digues, barrages, ponts, ponceaux, routes, chemins de VTT, coupes d’arbres, sentiers informels, dépôts sauvages, remblais et déblais, fossés de drainage, etc.) dans ces milieux.

Notez que l’absence de perturbations ou de pressions anthropiques, le cas échéant, doit être mentionnée.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.3.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les superficies de pertes par le projet pour chaque milieu humide'?' et hydrique'?' et précisez si elles sont affectées de manière permanente ou temporaire (art. 17 al. 1 (1) et 315 al. 1 (2) REAFIE et art. 46.0.3 (1)b) LQE).

R NR SO

On entend par « temporaire » un milieu perturbé qui sera remis en état à la fin des travaux.

Les milieux affectés doivent être clairement identifiés, entre autres, à des fins de calcul de la compensation financière lors de l’analyse de la demande.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type de milieux humides'?' et hydriques'?'** (rive'?', littoral'?', zone inondable'?' (de faible ou de grand courant'?'), marais, marécage, étang ou tourbière'?') | **Superficie totale du milieu (m2)** (à compléter uniquement pour les milieux humides) | **Superficie affectée de manière temporaire (m2)** | **Superficie affectée de manière permanente (m2)** | **Activité ou intervention concernée** *(facultatif)* |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

1. Localisation des activités
   1. Plan de localisation et données géospatiales

4.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments ci-dessous (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

R NR SO

L’emplacement des éléments suivants :

* les limites des divers secteurs d’exploitation;
* les zones de remise en état;
* les empiètements sur les milieux humides et hydriques identifiés dans l’étude de caractérisation;
* les limites des droits d’exploitation (BEX).

Autres exemples d’éléments possibles en fonction de l’exploitation :

* les zones d’empilement de la tourbe récoltée;
* les aires d’entreposage et de transbordement;
* les secteurs d’exploitation et de récolte;
* le réseau de fossés, de drainages primaires et secondaires.

Autres exemples d’éléments possibles en fonction des caractéristiques particulières du milieu :

* la présence de couches imperméables ou peu perméables;
* les zones vulnérables à l’érosion du ou des cours d’eau récepteurs au(x) point(s) de rejet;
* les courbes topographiques.

Autres exemples d’éléments possibles en fonction des mesures d’évitement et de minimisation :

* les zones d’emprunts;
* les zones tampons et les zones de conservation;
* les secteurs déjà fermés ou restaurés;
* les usages du territoire dans un rayon de 1 000 mètres.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).** Ce plan doit permettre de situer le projet, les travaux et les interventions par rapport aux milieux humides'?' et hydriques'?' mentionnées dans l’étude écologique.

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats acceptés pour le plan géoréférencé sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

4.1.2 Fournissez les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

R NR SO

* les milieux humides'?' et hydriques'?';
* les points de rejet des eaux;
* le système de traitement d’eau, le cas échéant;
* les milieux affectés par les activités;
* les zones d’exploitation de tourbe.

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités concernées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c – Identification des activités et des impacts du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l’ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Bruit

5.1.1 Les activités d’exploitation de tourbe sont-elles susceptibles de générer du bruit pouvant causer des nuisances (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples de source de bruit à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** :

* les activités dans les aires de circulation;
* les équipements de ventilation;
* la récolte de tourbe.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.2.

5.1.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18a – Bruit* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

5.2.1 Les activités d’exploitation de tourbe sont susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de source de contaminant susceptible de générer les impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures;
* la modification du drainage des eaux de surface;
* le décapage de la végétation.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

5.3.1 Les activités d’exploitation de tourbe sont susceptibles de générer un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout ou hors du site. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de rejet d’eau à déclarer dans ce formulaire :

* le rejet des eaux de drainage nécessaire à l’exploitation de tourbe;
* le rejet des eaux de drainage, de ruissellement ou des eaux pluviales;
* le rejet d’un système de traitement;
* les rejets provenant des ouvrages de rétention.

\* Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un système de gestion des eaux pluviales, dans un fossé, dans un milieu naturel, dans un cours d’eau, dans le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

Notez qu’il est recommandé que tous les points de rejet soient précédés d’un bassin de sédimentation. Pour l’activité d’exploitation de tourbe, la description attendue comprend une description des points de rejet des eaux, des mesures d’atténuation, des mesures de suivi et de surveillance. L’utilisation d’objectifs environnementaux de rejet peut être requise pour évaluer l’impact des rejets d’eau sur le milieu récepteur. Un programme d’autosurveillance de l’effluent et des cours d’eau est présenté dans le tableau à la fin de l’annexe du présent formulaire.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Milieux humides et hydriques

5.4.1 Les activités d’exploitation de tourbe impliquent nécessairement des impacts dans des milieux humides'?' et hydriques'?'. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18f – Milieux humides et hydrique*s et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 46.0.3 (3) LQE et art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples d’impact à déclarer dans ce formulaire :

* les impacts dans des tourbières'?';
* les impacts en rive, en littoral'?' et en zone inondable'?'.

Des exemples d’impacts particuliers dans ces milieux, ainsi que des exemples d’activités générant ce type d’impact et des mesures pour les minimiser sont inclus dans ce formulaire.

Notez qu’en plus des exemples d’impacts inclus dans le formulaire, il faut considérer la gestion des débits d’eau. Si le projet entraine une augmentation des débits d’eau susceptible de causer des problèmes d’inondation des terrains ou des bâtiments en aval ou des problèmes d’érosion des rives ou du littoral du cours d’eau récepteur, des mesures d’atténuation doivent être prévues pour ce cas. La solution retenue doit permettre de réduire l’impact prévu sur le régime hydrique, sur la stabilité du cours d’eau récepteur et sur le territoire en aval (débit de pointe, inondation, érosion, sédimentation, etc.). Une évaluation des zones vulnérables à l’érosion des cours d’eau récepteurs aux points de rejet doit être incluse. La vulnérabilité à l’érosion est une estimation de la capacité de chaque sol à résister à l’érosion basée sur ses caractéristiques physiques. Le type de sol (loam limoneux, sable fin ou autre), le gradient, la longueur de pente et la présence de végétation sont des éléments permettant d’évaluer la vulnérabilité d’un cours d’eau à l’érosion.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18f – Milieux humides et hydriques*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

5.5.1 Les activités d’exploitation de tourbe sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples d’autre impact à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* la détérioration d’habitat d’une espèce vivante;
* les impacts sociaux, incluant la consultation autochtone;
* le risque de propagation d’espèces envahissantes;
* la diminution de la qualité du paysage ou d’intérêt de conservation.

Notez qu’un plan pour la gestion des incendies de tourbe sur le site du projet peut être joint dans cette section du formulaire.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***Am18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Exigences règlementaires pour la gestion des particules

Cette section présente les exigences règlementaires des articles 12 et 12.1 du *Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère*, ci-après appelé le RAA.

5.6.1 Cochez la ou les méthodes utilisées pour mesurer la vitesse et la direction du vent sur le site où s’effectue la récolte (art. 12 al. 1 (1) RAA).

R NR SO

|  |
| --- |
| Un équipement conçu ou certifié pour mesurer la vitesse et la direction du vent est utilisé |
| Les données provenant de tels équipements installés sur le site dans des conditions comparables au site de la récolte sont utilisées |
| Autre méthode, *précisez* |
| Aucune méthode, *justifiez* |

5.6.2 Le taux d’humidité est-il mesuré à l’aide d’un appareil conçu et certifié à cette fin (art. 12.1 al. 1 (1) RAA)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez* |

5.6.3 Lors de la récolte de la tourbe, la vitesse et la direction du vent sont-elles mesurées minimalement aux fréquences suivantes (art. 12.1 al. 1 (2) RAA) :

R NR SO

* à toutes les 2 heures lorsque la vitesse du vent est inférieure à 25 km/h;
* à toutes les 30 minutes lorsque la vitesse du vent est égale ou supérieure à 25 km/h mais inférieure à 50 km/h?

|  |
| --- |
| Oui Non |

5.6.4 Lorsqu’une vitesse du vent égale ou supérieure à 45 km/h est mesurée, les opérations d’aspiration sont-elles suspendues jusqu’à ce que la vitesse du vent soit inférieure à 35 km/h de même que toutes les opérations de hersage lorsque le taux d’humidité de la tourbe est inférieur à 50 % (art. 12.1 al. 1 (3) RAA)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

5.6.5 Lorsqu’une vitesse du vent égale ou supérieure à 50 km/h est mesurée, les opérations de chargement et de transport sont-elles suspendues jusqu’à ce que la vitesse du vent soit inférieure à 35 km/h (art. 12.1 al. 1 (4) RAA)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

5.6.6 Un registre est-il tenu afin de consigner les informations suivantes (art. 12.1 al. 2 RAA) :

R NR SO

* les dates et les heures de début et de fin des activités de récolte de tourbe horticole sur le site;
* les vitesses et les directions du vent mesurées lors des récoltes ainsi que la date et l’heure de chaque mesure;
* les dates et les heures où les activités ont été suspendues en raison de vitesse du vent atteignant ou dépassant les vitesses mentionnées aux paragraphes 3° et 4° du premier alinéa;
* le taux d’humidité de la tourbe lorsque les opérations de hersage ont lieu malgré une vitesse du vent égale ou supérieure à 45 km/h?

|  |
| --- |
| Oui Non |

5.6.7 Des habitations ou des établissements publics sont-ils présents à moins de 1 km du site où la récolte de tourbe horticole est effectuée (art. 12.1 al. 2 RAA)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 5.6.10.

5.6.8 Chaque année, le producteur avise-t-il au préalable les personnes concernées dans un rayon de 1 km du site de la récolte de tourbe (art. 12.1 al. 2 RAA)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

5.6.9 Un processus est-il mis en place pour la collecte et le traitement des plaintes en cas de nuisance (art. 12.1 al. 2 RAA)?

R NR SO

Ce processus doit prévoir la tenue d’un registre des plaintes comprenant notamment les informations concernant le plaignant, les motifs de la plainte, la date de l’évènement visé par la plainte lorsque disponible et les mesures correctrices mises en place.

|  |
| --- |
| Oui Non |

5.6.10 L’ensemble des exigences règlementaires de l’article 12.1 du RAA sont-elles respectées?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 6.

5.6.11 En plus du programme de contrôle des émissions de particules exigé à l’article 315 al. 1 (6)c) du REAFIE, décrivez toutes les mesures prises afin de respecter l’exigence sur l’absence d’émission de poussières à plus de 2 mètres du point d’émission (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 12 et 12 al. 1 RAA).

☐R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Approche d’atténuation
   1. Minimiser les impacts de l’activité et remise en état

6.1.1 Fournissez un descriptif de minimisation et d’évitement des superficies de pertes de milieux humides'?' dans la tourbière'?' à exploiter (art. 46.0.3 al. 1 (3) LQE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

6.1.2 Décrivez la capacité des milieux affectés à se rétablir ou la possibilité de les restaurer, en tout ou en partie, une fois le projet complété (art. 315 al. 2 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

6.1.3 Décrivez les travaux de remise en état des milieux affectés de façon temporaire en indiquant notamment les éléments suivants pour chaque secteur (art. 18 (3) REAFIE) :

R NR SO

* la localisation des milieux;
* les superficies restaurées;
* le type de travaux réalisés;
* la période de réalisation des travaux;
* la situation finale attendue;
* la date de fin des travaux de restauration;
* le programme de suivi et d’entretien incluant :
* la fréquence et la durée des suivis,
* les travaux correctifs, si besoin,
* le plan de reboisement ou de revégétalisation.

De plus, le plan doit préciser :

* les secteurs déjà fermés ou restaurés sur la tourbière'?', s’il y a lieu;
* la ou les zone(s) d’emprunt aux fins de restauration postexploitation;
* les fossés qui feront l’objet de travaux de restauration et de remouillage;
* les zones tampons de végétation autour du projet;
* les zones conservées à l’état naturel.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre un plan, un croquis ou tout autre document pouvant contribuer à la description des aménagements proposés. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Aucune remise en état |

6.1.4 Décrivez les mesures prévues pour assurer le maintien des milieux identifiés à conserver pour le projet, incluant les milieux remis en état ou aménagés à cette fin (art. 18 (4) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas, *justifiez* |

1. Contribution financière et projet de remplacement

7.1 Après l’analyse de l’approche d’atténuation « Éviter–Minimiser–Compenser » et de l’acceptabilité environnementale, la délivrance de l’autorisation pourrait être subordonnée au paiement d’une contribution financière dans le cas où il y aurait atteinte aux milieux humides'?' et hydriques'?' par les activités précisées à l’article 46.0.5 de la LQE.

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme avoir pris connaissance de cette information |

7.2 Dans les cas prévus au 3e paragraphe de l’alinéa 1 de l’article 10, du RCAMHH, le paiement de la contribution financière peut être remplacé, en tout ou en partie, par l’exécution de travaux visant la restauration ou la création de milieux humides'?' ou hydriques'?'. Est-il envisagé d’effectuer des travaux de remplacement en milieux humides ou hydriques pour des superficies de pertes auxquelles une contribution financière est exigée (art. 17 al. 1 (5) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 8.

7.3 Décrivez le projet de remplacement proposé en précisant les travaux de restauration ou de création de milieux humides'?' et hydriques'?' à effectuer. Le plan doit contenir les éléments précisés aux articles 10.1 à 10.3 du RCAMHH (art. 10 al. 1 (3) RCAMHH). *(Facultatif)*

Notez que vous n’avez pas à fournir le détail des travaux de remplacement lors du dépôt de cette demande. Toutefois, la délivrance de l’autorisation est subordonnée à un projet concret de restauration ou de création si cette option est choisie. À la fin de l’analyse du projet par le ministère, un avis de contribution financière sera transmis au demandeur. À ce moment, un plan détaillé de restauration ou de création de ces milieux devra être fourni en remplacement de la contribution.

Si le plan est déjà disponible, celui-ci peut être joint à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse. Si le projet de remplacement est encore en élaboration, une description sommaire permettra d’évaluer l’admissibilité du projet de remplacement.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Un plan de restauration ou de création de milieux humides ou hydriques sera transmis ultérieurement. |

1. Informations complémentaires

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser la demande.

8.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* des inventaires spécifiques à une espèce;
* les résultats de restauration d’anciennes parcelles exploitées sur le site;
* des études écologiques antérieures;
* un rapport géotechnique ou de forage;
* un programme d’entretien et d’inspection des ouvrages.

À des fins de calcul de compensation financière, le cas échéant :

* la preuve de domanialité pour des terres publiques;
* le détail de la compensation faunique exigée en vertu de la LCMVF.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

8.2 Une demande d’autorisation en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* a-t-elle également été déposée auprès de la Direction de la gestion de la faune? *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| Oui Non |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

9.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

9.2 Joignez un formulaire de déclaration *AM16d – Déclaration du professionnel ou autre personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**contaminant :** une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**environnement** : l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**limite du littoral** : ligne servant à délimiter le littoral et la rive en vue de l’application des méthodes prévues à l’annexe I du RAMHHS (art. 4 RAMHHS).

**littoral** : partie d’un lac ou d’un cours d’eau qui s’étend à partir de la ligne qui la sépare de la rive vers le centre du plan d’eau (art. 4 RAMHHS).

**milieu humide** : milieu répondant aux critères prévus à l’article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles, tel un étang, un marais, un marécage ou une tourbière (art. 4 RAMHHS).

**milieu hydrique** : milieu répondant aux critères prévus à l’article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par la présence d’eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut occuper un lit et dont l’état peut être stagnant ou en mouvement, tel un lac ou un cours d’eau et incluant leurs rives, leur littoral et leurs zones inondables (art. 4 RAMHHS).

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**rive** : partie d’un territoire qui borde un lac ou un cours d’eau et dont la largeur se mesure horizontalement, à partir de la limite du littoral vers l’intérieur des terres. Elle est d’une largeur de (art. 4 RAMHHS) :

* 10 mètres lorsque la pente est inférieure à 30 % ou, dans le cas contraire, présente un talus de 5 mètres de hauteur ou moins;
* 15 mètres lorsque la pente est supérieure à 30 % et qu’elle est continue ou présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

**tourbière :** surface de terrain recouverte de tourbe, résultant de l’accumulation de matière organique partiellement décomposée laquelle atteint une épaisseur minimale de 30 cm, dont la nappe phréatique est habituellement au même niveau que le sol ou près de sa surface (art. 4 RAMHHS).

**zone inondable**: espace qui a une probabilité d’être occupé par l’eau d’un lac ou d’un cours d’eau en période de crue dont les limites sont établies conformément aux articles 46.0.2.1 à 46.0.2.3 de la LQE ou lorsque cette délimitation n’a pas été faite, telles qu’identifiées par l’un des moyens prévus au deuxième alinéa de l’article 2 du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (art. 4 RAMHHS).

**zone inondable de faible courant** : espace qui correspond à la partie de la zone inondable, au-delà de la limite de la zone de grand courant, associée à une crue de récurrence de 100 ans; est assimilé à une telle zone, le territoire inondé (art. 4 RAMHHS).

**zone inondable de grand courant** : espace qui correspond à la partie de la zone inondable associée à une crue de récurrence de 20 ans; est assimilée à une telle zone, une zone inondable sans que ne soient distinguées les zones de grand courant de celles de faible courant ainsi qu’une zone d’inondation par embâcle sans que ne soient distinguées les zones avec mouvement de celles sans mouvement de glace (art. 4 RAMHHS).



**Annexe 1**

Formulaire d’activité – AM314b – Intervention dans les milieux humides et hydriques : exploitation de tourbe

Autres lois à considérer

Le formulaire d’activité ***AM314b – Intervention dans les milieux humides et hydriques : exploitation de tourbe*** permet de faire une demande d’autorisation en vertu de la LQE. Toutefois, d’autres autorisations pourraient s’avérer nécessaires pour l’exploitation de tourbe. Cette section détaille les lois les plus fréquemment associées aux milieux humides et hydriques.

*Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*

Certains milieux naturels ou anthropiques sont des habitats fauniques légalement protégés. Si des travaux sont prévus dans de tels milieux, une autorisation pourrait être requise au préalable. Pour plus d’informations, contactez la [*Direction de la gestion de la faune*](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/coordonnees/gestion-faune)*.*

*Loi sur la conservation du patrimoine naturel*

Notez que les projets réalisés dans un territoire figurant aux registres prévus aux articles 5, 6.1 et 24.1 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LCPN), incluant les réserves de territoires aux fins d’aires protégées et les territoires mis en réserve en vertu de la LCPN sont visés par plusieurs interdictions, dont généralement, l’exploitation des ressources naturelles.

*Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*

Tout projet portant atteinte aux espèces menacées ou vulnérables ou à un habitat désigné pour ces espèces est interdit en vertu de cette Loi. Selon l’article 16 de la Loi, il est interdit de posséder une espèce floristique menacée ou vulnérable en dehors de son milieu naturel ou d’en récolter. La relocalisation de ces espèces n’est pas une mesure d’atténuation acceptable, sauf pour les exceptions prévues aux articles 16 et 18 de cette Loi.

*Loi sur les mines*

Comme l’indique l’article 5 de la *Loi sur les mines* (RLRQ, c. M-13.1), il est possible que la substance minérale de surface (SMS) appartienne à l’État, et ce, même sur un terrain de propriété privée. Le cas échéant, il est requis d’obtenir un bail exclusif d’exploitation (BEX) d’une substance minérale de surface auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Le site Web suivant [Bail minier](https://mrnf.gouv.qc.ca/mines/titres-miniers/titres-exploitation/) offre des informations à ce sujet.

Description des milieux humides et hydriques (section 3)

L’étude de caractérisation doit contenir les éléments cités à l’article 46.0.3 de la LQE et à l’article 315 du REAFIE. La section 2 du document *Les milieux humides et hydriques – L’analyse environnementale* précise les buts, les objectifs ainsi que les principales étapes de cette étude.

Tous les renseignements demandés n’ont pas à être inclus dans une même étude de caractérisation écologique. Cependant, tous les renseignements doivent être inclus dans des études signées par des professionnels ou par un titulaire d’un diplôme universitaire en biologie, en sciences de l’environnement'?' ou en écologie du paysage et, le cas échéant, ayant les compétences déterminées par le règlement du gouvernement tel qu’exigé à l’article 46.0.3 (1) de la LQE.

Description et délimitation

Le ministère recommande la méthodologie du Guide *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional.* L’emploi d’une autre méthode de délimitation de ces milieux que celle recommandée par le ministère peut être proposée pour la délimitation des milieux humides. Toutefois, vous devez faire la démonstration qu’elle est équivalente à celle recommandée par le ministère.

Pour les milieux hydriques, la limite du littoral doit être déterminée selon la méthode applicable précisée à l’annexe I du RAMHHS. L’*Aide-mémoire – Méthodes de détermination de la limite du littoral* présente ces méthodes. L’*Aide-mémoire – Fiche d’identification et délimitation des milieux hydriques* fournit des précisions sur les types de milieux hydriques.

Description des caractéristiques écologiques

L’étude inclut les caractéristiques écologiques des milieux humides et hydriques, dont les sols, la végétation et l’hydrologie (art. 46.0.3(1)c) LQE).

* Pour les milieux humides, la description des sols hydromorphes, ainsi que celle de la végétation dominée par des espèces hygrophiles (art. 46.0.2 LQE).
* Dans tous les cas, la description des unités homogènes de végétation ou d’associations végétales. L’annexe 2 du *Guide Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* contient une liste d’associations végétales typique de milieux humides.

D’autres caractéristiques écologiques peuvent être décrites, par exemple :

* la connectivité avec le milieu naturel;
* la superficie, le caractère unique;
* la rareté relative;
* le caractère intact ou fragmenté;
* la position dans le réseau hydrique;
* la connectivité hydrologique;
* l’état général du bassin versant;
* l’intérêt sur le plan de la biodiversité;
* la présence d’habitats particuliers, tels les herbiers aquatiques, etc.

À noter que même si les inventaires terrain se limitent généralement aux secteurs affectés par le projet, il est pertinent de connaitre les caractéristiques de l’ensemble de l’écosystème. Pour se faire, différentes méthodes peuvent être utilisées, telles que la photo-interprétation et la consultation des données cartographiques disponibles notamment pour les portions localisées à l’extérieur des limites de la propriété du demandeur ou qui subiront un impact indirect. Les données cartographiques de la page Web *Conservation des milieux humides et hydriques* aident à repérer certaines caractéristiques pertinentes.

L’étude écologique inclut les laggs et les dômes de la tourbière visée par le projet d’exploitation. Les laggs et les dômes, non définis par règlement, sont décrits ci-dessous :

**lagg** : zone humide ou dépression à la marge d’une tourbière ombrotrophe qui collecte les eaux de percolation en provenance du dôme de la tourbière ou des hautes terres avoisinantes et qui supporte des communautés végétales qui ressemblent à celles d’une tourbière minérotrophe. (source : PAYETTE, S. et L. ROCHEFORT. 2001. Écologie des tourbières du Québec-Labrador. Les Presses de l’Université Laval. 621 p.)

**dôme**: partie surélevée d’une tourbière ombrotrophe. Il correspond au sommet d’un profil topographique en forme de coupole et se distingue généralement par son épaisseur de tourbe et les espèces de sphaignes qui l’occupent. (source : Direction générale de l’écologie et de la conservation, MELCCFP)

Description des espèces vivantes

L’étude comprend une description et une localisation des espèces vivantes (faune et flore), incluant les éléments suivants (art. 46.0.3(1)c) LQE) :

* la présence d’espèces fauniques ou floristiques désignées menacées, vulnérables ou susceptibles de l’être (EMVS) en vertu de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables*;
* les espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles de l’être;
* le résultat des consultations du *Centre de données du patrimoine naturel du Québec* (CDPNQ).

L’étude doit aussi préciser :

* les potentiels habitats fauniques ou floristiques désignés menacés, vulnérables ou susceptibles de l’être en fonction des résultats du CDPNQ et de la consultation des données cartographiques;
* **Potentiel de présence d’espèces floristiques à statut**

Des guides ont été conçus dans le but de faciliter la reconnaissance des habitats forestiers potentiels d’espèces menacées ou vulnérables à l’aide des cartes écoforestières. Ils comprennent aussi des fiches d’identification des espèces associées à ces habitats. Consultez le document *Mesures de protection particulières pour la flore et la faune en forêt publique*.

* **Potentiel de présence d’espèces fauniques à statut**

Concernant les espèces fauniques, le document *Espèces fauniques menacées ou vulnérables* contient de l’information sur la biologie des espèces à statut.

* les indications qui permettent de conclure à l’absence ou à la présence d’habitats potentiels ou d’occurrences d’EMVS dans les milieux humides et hydriques;
* la méthodologie utilisée pour la réalisation de l’inventaire terrain et des habitats potentiels (en précisant les dates de visite en fonction de la période propice à l’identification des espèces visées) s’il y a lieu, ou la justification de l’absence d’inventaire terrain (en fonction des habitats présents sur le site et des espèces répertoriées aux environs du site) et la démonstration de l’absence d’impact des activités sur les EMVS;
* Par exemple, il n’y a pas d’habitats potentiels d’EMVS ni d’occurrences connues sur le site du projet ou encore il n’y a pas de travaux prévus dans l’occurrence connue ou dans l’habitat potentiel à cette espèce et donc aucun impact appréhendé sur les EMVS.
* la description des espèces fauniques, des frayères, des habitats fauniques;
* la présence d’espèces exotiques envahissantes (EEE).
* Le document *18 espèces floristiques exotiques envahissantes prioritaires* contient une liste des espèces les plus préoccupantes et l’outil de détection des EEE *Sentinelle* précise les occurrences de ces espèces.

Connectivité et fonctions écologiques

L’étude contient une description de la connectivité et des autres fonctions écologiques des milieux qui sont affectés par le projet (art. 46.0.3(1)d) LQE).

Les fonctions écologiques à considérer sont précisées au 2e alinéa de l’article 13.1 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l’eau et des milieux associés*.

Au besoin, consultez la section 3.1 du document *Les milieux humides et hydriques – L’analyse environnementale.*

Dans le cas des milieux humides, l’*Atlas des territoires d’intérêt pour la conservation dans les Basses-terres du Saint-Laurent* peut être consulté sur le site Web de l’*Observatoire global du Saint-Laurent*, notamment les sections relatives aux milieux humides et aux fonctions écologiques de ceux-ci du document *Atlas\_BTSL\_RapportMethodologique\_juin2019*.

Sens d’écoulement de l’eau

L’étude indique le sens d’écoulement de l’eau des milieux affectés (art. 315 al. 1 (4) REAFIE).

Selon le cas, l’étude peut contenir le sens d’écoulement des cours d’eau (identification de l’amont et de l’aval) et le sens des écoulements de surface selon la topographie du terrain pour les zones inondables et milieux humides.

Les données disponibles dans la *Carte interactive des données écoforestières* (accessible gratuitement) peuvent être consultées. Les produits dérivés issus du LiDAR et, plus particulièrement, le produit *Relief ombré* permettent de visualiser les microreliefs. Ces données peuvent aussi servir à repérer des zones de remblai ou d’érosion. Les produits dérivés hydrographiques issus du LiDAR sont utiles pour repérer de petits cours d’eau et certains milieux humides et repérer leur sens d’écoulement probable.

Orientations et affectations en matière d’aménagement du territoire

L’étude contient une description des orientations et des affectations en matière d’aménagement du territoire applicables aux milieux visés de même que les usages existants à proximité (art. 46.0.3(1)e) LQE).

Cette information est disponible auprès de la MRC dans laquelle se situe le projet.

Un usage du territoire peut comprendre les éléments suivants : présence de résidences, utilisations agricoles, activités récréatives, activités commerciales, voies de circulation, etc.

L’étude considère les éléments pertinents contenus dans (art. 315 al. 1 (3) REAFIE) :

* un plan directeur de l’eau;

Ces plans sont produits par les organismes de bassins versants et sont publiés sur le site Web du *Regroupement des organismes de bassins versants du Québec* (ROBVQ).

* un plan régional des milieux humides et hydriques;

Ces plans seront rendus disponibles par les MRC concernées lorsqu’elles auront été approuvées par le ministère. Certains plans sont déjà approuvés et disponibles auprès des MRC.

* un plan métropolitain d’aménagement et de développement, un schéma d’aménagement et de développement;

Ces derniers sont disponibles auprès de la MRC dans laquelle est réalisé le projet.

* un règlement de contrôle intérimaire ou un règlement municipal, le cas échéant.

Il est important de consulter ces règlements puisque les MRC ou les municipalités ont le pouvoir d’émettre des normes règlementaires plus restrictives en matière de protection de l’environnement'?' en fonction des enjeux particuliers sur leur territoire, comme la protection d’une prise d’eau potable municipale.

Le contenu de ces documents aide à déterminer si la demande vise un milieu d’intérêt en raison de sa rareté ou de sa superficie dans la MRC ou dans le bassin versant concerné. Ces documents aident aussi à évaluer si le projet se situe dans un milieu faisant l’objet d’initiatives de conservation publiques ou privées. L’étude inclut les éléments pertinents de ces documents, mais une copie intégrale de ces documents n’a pas à être fournie.

Il est recommandé de contacter le ministère avant le dépôt du projet si la tourbière est située dans un contexte régional subissant des impacts cumulatifs importants ou si la tourbière est classée comme milieu prioritaire pour la conservation.

Fiches d’inventaires

L’étude contient les fiches d’inventaires terrain et la localisation, sur une carte, des endroits où les inventaires ont été réalisés (art. 315 al. 1 (5) REAFIE).

Notez que ces fiches doivent être suffisamment détaillées pour évaluer l’état initial des milieux et calculer la compensation financière conformément à l’article 6 du *Règlement sur la compensation pour l’atteinte aux milieux humides et hydriques*.

Caractérisation de la qualité d’eau de la tourbière

Une caractérisation annuelle de la qualité de l’eau de la tourbière ainsi qu’aux points de rejet prévus doit être réalisée avant la mise en exploitation. Au moins trois échantillons seront prélevés à intervalles réguliers durant la période sans gel. Les échantillons doivent être représentatifs de la variabilité des niveaux d’eau.

Cette caractérisation initiale vise à déterminer les teneurs de fond (concentrations) naturelles avant l’influence des activités d’exploitation (état initial du milieu). Elle devrait comprendre tous les paramètres identifiés dans le tableau à la fin de cette annexe.

Programme d’échantillonnage

Une description du programme d’autosurveillance des eaux aux stations d’échantillonnage lorsqu’il y a des rejets dans un cours d’eau doit être incluse dans la demande. Cette description doit être suffisamment détaillée et inclure les éléments ci-dessous :

* l’analyse des paramètres pour chaque cours d’eau récepteur et à l’effluent des bassins de sédimentation. Il est recommandé de considérer les paramètres cités à la fin de cette annexe;
* la fréquence d’échantillonnage durant l’exploitation pour chaque point d’échantillonnage.

L’échantillonnage doit être réalisé dès le début des travaux dans la tourbière, soit dès l’aménagement du drainage, des bassins et des rejets d’eau dans l’environnement'?' et pendant les trois premières années d’exploitation de la tourbière. Par la suite, le suivi à effectuer peut être réévalué sur la base des résultats obtenus, avec l’approbation du ministère.

Les résultats permettront de vérifier si des problématiques particulières sont liées au projet. Des mesures correctrices ou le suivi d’autres paramètres pourraient être exigés au besoin.

Programme de contrôle des émissions de particules

Ce programme de contrôle des particules devrait inclure le diagramme des vents dominants, des mesures d’atténuation lors des récoltes, d’autres mesures d’atténuation et l’horaire d’exploitation. Le diagramme des vents dominants, pour la période d’exploitation de la tourbe, aide à évaluer l’impact de l’émission de particules sur le milieu environnant. Voici des exemples de mesures à considérer lors des opérations pendant la saison des récoltes sur les tourbières :

* des distances séparatrices et zones tampons doivent être présentes;
* des déflecteurs et/ou des dépoussiéreurs doivent être utilisés;
* des zones d’empilement de la tourbe, des chemins d’accès et des secteurs d’opération loin des habitations doivent être localisés, et ce, en fonction de la provenance des vents dominants;
* des zones d’empilement de la tourbe récoltée doivent être recouvertes d’une toile pour empêcher la dispersion des particules dans l’air;
* les aspirateurs ne doivent pas être remplis à pleine capacité.

Études complémentaires en milieux hydriques

Voici quelques exemples de travaux reliés à l’exploitation de tourbe qui pourraient toucher les milieux hydriques :

* la récolte de tourbe dans une partie de tourbière également située en zone inondable;
* l’aménagement de chemins d’accès traversant une zone inondable ou traversant une rivière nécessitant des ouvrages de grandes dimensions (pont ou ponceau);
* le dragage, l’aménagement ou le détournement d’un tronçon de cours d’eau traversant une aire d’exploitation;
* l’aménagement d’un barrage ou d’un seuil pour retenir l’eau.

L’article 331 du REAFIE présente les études complémentaires exigées lors de certains travaux en milieux hydriques. Pour plus de précisions, consultez l’annexe 1 du formulaire AM314a à la section ayant le même nom.

Description du site et du milieu environnant de l’activité

Une description du site peut inclure la géologie régionale (roc, dépôts meubles) ainsi que toutes observations particulières (ex. : formations calcaires, eskers, etc.) à partir des informations déjà disponibles, accessibles notamment aux liens suivants :

* Page Web du ministère – [Système d’information hydrogéologique](http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/souterraines/sih/) (SIH)
* Page Web du ministère – [Projets d’acquisition de connaissances sur les eaux souterraines](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/souterraines/programmes/acquisition-connaissance.htm)
* Page Web du ministère – [Atlas de l’eau](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/atlas/index.htm)

La description doit contenir l’évaluation de la présence d’une couche imperméable ou peu perméable (couche liée à la capacité de rétention d’eau de la tourbière) sous la tourbière et la composition de celle-ci (argile, orstein, till, indurée, etc.) via un relevé terrain. D’autres particularités du site du projet peuvent être aussi décrites à cette section.

Les usages du territoire avoisinant dans un rayon de 1 000 m (présence de résidences, utilisations agricoles, activités récréatives, activités commerciales, autres sites d’extraction, voies de circulation, etc.) sont identifiés dans la demande. La localisation des lieux de prélèvements d’eau souterraine destinés à l’alimentation en eau potable et les autres activités exploitant de l’eau souterraine à une distance inférieure ou égale de 1 000 m des limites de la zone d’exploitation doivent aussi être considérées.

Les aires de captage et de protection des eaux souterraines peuvent être obtenues par le demandeur en consultant les municipalités concernées.

Ces informations aident à détecter les potentiels conflits d’usage et prévoir des mesures d’atténuation adéquates pour éviter des impacts sur le milieu récepteur.

Localisation des activités (section 4)

Le plan de localisation doit permettre de situer l’ensemble du projet par rapport aux milieux humides et aux autres éléments relevés dans l’étude de caractérisation écologique.

Impacts sur l’environnement (section 5)

Les informations exigées en vertu de l’article 18 du REAFIE doivent être décrites dans des formulaires d’impacts distincts puisque cet article vise le projet dans son ensemble et non une seule activité. Ainsi, les informations sur les contaminants rejetés dans l’environnement, les impacts ainsi que les mesures de minimisation, de remise en état, de surveillance, d’entretien ou de suivi doivent être décrits dans ces formulaires. Vous pouvez faire référence à des réponses déjà fournies aux sections 5, 6 et 8 de ce formulaire au besoin. Cependant, les sections 5, 6 et 8 visent les mesures d’évitement, de minimisation et de remise en état spécifiques aux milieux humides et hydriques.

Approche d’atténuation (section 6)

Les activités d’exploitation de tourbe doivent nécessairement être réalisées dans un milieu humide. Il n’est donc pas possible d’éviter les impacts dans ces milieux. Toutefois, des mesures peuvent être apportées pour assurer la conservation d’une partie de la tourbière, réduire les impacts ou restaurer ce milieu à la fin de l’exploitation.

Le descriptif d’évitement et de minimisation peut contenir des mesures pour :

* conserver intactes des zones de plus grand intérêt;
* réduire ou placer à l’extérieur des milieux humides les ouvrages connexes;
* assurer la viabilité des zones de tourbière à conserver (alimentation en eau, superficie, etc.);
* maintenir des zones tampons de végétation autour du site exploité;
* protéger les cours d’eau et les milieux humides en périphérie;
* permettre la restauration subséquente de la tourbière;
* respecter les périodes propices pour la flore et la protection de la faune;
* assurer le maintien des usages du territoire;
* conserver des secteurs représentatifs de certaines associations végétales.

Ce descriptif peut aussi inclure des précisions sur le choix des zones à conserver versus celles à exploiter.

Remise en état

Les formulaires d’impact exigent déjà les informations visées par l’article 18 du REAFIE, dont les mesures relatives à la remise en état. Cette section du formulaire vise toutefois à obtenir toutes les informations nécessaires, dont une description complète des travaux proposés pour la remise en état. Cette description permet d’évaluer l’absence de pertes de milieux humides et hydriques pour les superficies qui seront remises en état. Au besoin, vous pouvez faire référence aux informations déjà fournies dans les formulaires d’impacts.

La section *Remise en état* adaptée aux milieux affectés du formulaire d’impact ***AM18f Milieux humides et hydriques*** donne des exemples de mesures pour une remise en état adaptées aux milieux affectés.

Le ministère recommande d’accorder la priorité aux travaux et aux techniques les plus susceptibles de conserver et de rétablir le caractère naturel des milieux humides et hydriques lors de la remise en état des lieux après les travaux.

Les zones d’emprunt aux fins de restauration postexploitation doivent être identifiées dans la demande. Les zones d’emprunt doivent être suffisamment grandes pour assurer une restauration adéquate. De plus, la composition des espèces végétales présentes doit être représentative de celle qui prévalait sur le site à restaurer avant son exploitation. Les sites d’emprunt doivent pouvoir fournir du matériel de réensemencement pour restaurer les superficies en postrécolte.

Les zones tampons de végétation autour du site exploité sont identifiées et délimitées. La largeur de la zone tampon dépend de la fonction recherchée pour celle-ci : encadrement visuel; limitation de la dispersion de la poussière; protection des cours d’eau, des zones de conservation, des résidences, etc.

Pour la restauration d’aires d’exploitation, le plan devrait également contenir une description de la méthode de restauration de l’écosystème, incluant une description des techniques de remouillage. La méthode sélectionnée doit tenir compte de l’évolution des techniques de restauration et être reconnue par des références pertinentes, par exemple par le *Guide de restauration des tourbières*. Des exemples d’anciennes sections de tourbières exploitées et restaurées avec succès peuvent aussi être joints à ce plan pour justifier le choix d’une méthode.

Un calendrier détaillé des étapes de restauration adapté au projet doit être fourni et doit inclure :

* l’année à laquelle est prévue la restauration de la première sous-zone ainsi que le rythme anticipé de la restauration;
* la séquence de remouillage des fossés qui feront l’objet de travaux de restauration;
* une caractérisation des superficies restaurées à terme;
* les dates d’échéance pour la restauration complète de chaque planche d’exploitation ou une description de la séquence de restauration avec un échéancier associé;
* l’ensemble des zones d’exploitation doit être restauré dans un délai maximal de trois ans après la fin de l’exploitation de chaque planche.

Les informations quant à la remise en état devraient également inclure une évaluation du succès de la restauration.

Il importe aussi de décrire les mesures prévues pour préserver les zones à conserver et celles à restaurer. Par exemple, ces mesures peuvent :

* assurer la protection des cours d’eau et des milieux humides en périphérie de la tourbière;
* Exemples : la prévention de l’érosion du cours d’eau récepteur au moyen de la stabilisation de l’exutoire des fossés de drainage (un dessin pourrait être fourni), le maintien du libre écoulement du cours d’eau récepteur, etc.
* prendre les mesures nécessaires pour maintenir, voire restaurer la capacité de rétention d’eau de la tourbière à la suite d’un drainage accidentel de celle-ci afin de maintenir l’intégrité écologique des zones d’emprunts ou des zones déjà restaurées;
* Exemples : réparer sans délai la couche indurée en cas de perforation accidentelle, restaurer sans délai à l’aide de géotextiles.
* permettre la restauration subséquente de la tourbière;
* Exemple : conserver une épaisseur minimale de 50 centimètres de tourbe en tout temps pendant l’exploitation.
* optimiser l’efficacité du système de traitement des eaux de drainage au cours de l’exploitation.

Contribution financière et projet de remplacement (section 7)

L’article 46.0.5 de la LQE précise qu’une contribution financière ou l’exécution de travaux visant la restauration ou la création de milieux humides et hydriques est obligatoire dans certains cas. Ainsi, les superficies d’exploitation de tourbe doivent être compensées par le paiement d’une contribution financière, par une restauration des milieux affectés ou par des travaux de remplacement ou de création de milieux humides et hydriques.

Le calcul de la contribution financière est réalisé par le ministère à la fin de l’analyse d’un projet. Le ministère évalue aussi les activités soustraites à l’obligation de compenser en fonction du RCAMHH. Le document *Les milieux humides et hydriques – L’analyse environnementale* donne plus d’information à ce sujet à la section *Compensation*.

Pour plus d’informations sur le calcul de la contribution financière, consultez le document *Lignes directrices sur le calcul de la contribution financière* sur le page Web *Règlement sur la compensation pour l’atteinte aux milieux humides et hydriques*. Quoiqu’il revienne au ministère d’établir cette contribution financière à la fin de l’analyse d’un projet, un outil d’estimation en format Excel est disponible.

Programme d’autosurveillance de l’effluent et des cours d’eau

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Paramètres à analyser en amont et en aval du ou des bassins de sédimentation pour les cours d’eau récepteurs ou collecteurs | | | | |
| Paramètres conventionnels\* | Unités | Critères de qualité de l’eau de surface1 | Limite de détection de la méthode du CEAEQ2 | Méthodes d’analyse du CEAEQ |
| Azote ammoniacal | mg/L de N | Variable3 | 0,05 | MA. 300 – N 2.0 |
| DBO5 | mg/L de O2 | 3,0 | 1 | MA. 315 – DBO 1.1 |
| MES | mg/L | +5 4 | 1 | MA. 115 – S.S. 1.2 |
| Nitrates | mg/L de N | 3,0 | 0,05 | MA. 300 – Ions 1.3 |
| Nitrites | mg/L de N | Variable 5 | 0,05 | MA. 300 – Ions 1.3 |
| pH | unité de pH | 6,0 à 9,5 | s. o. | MA. 100 – pH 1.1 |
| Phosphore | mg/L | 0,03 | 0,05 | MA. 300 – NTPT 2.0 |
| Turbidité | uTN | +2 6 | 0,1 | MA. 103 – Tur. 1.0 |
| Paramètres organiques |  |  |  |  |
| Composés phénoliques (indice phénol) | mg/L | 0,005 | 0,002 | MA. 404 – I.Phé. 2.2 |
| Autres paramètres |  |  |  |  |
| Carbone organique dissous (COD) | mg/L | s. o. | 0,2 | MA. 300 – C 1.0 |
| Conductivité | µS/cm | s. o. | 1 | MA. 115 – Cond 1.1 |
| Dureté | mg/L de CaCO3 | s. o. | – | – |

Les paramètres à analyser sont pour des fins de suivi. Les critères ne sont pas des exigences, mais indiquent le niveau de précision visé par les méthodes d’analyse.

\*Pour les différents contaminants, la concentration doit correspondre à la forme totale à l’exception des métaux pour lesquels la concentration doit correspondre à la forme extractible totale.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Paramètres à analyser à la sortie des bassins de sédimentation jugés « représentatifs » | | | | |
| Paramètres conventionnels, paramètres organiques et autres paramètres | | | | |
| Tous les paramètres ci-haut | | | | |
| Métaux\* | Unités | Critères de qualité de l’eau de surface1 | Limite de détection de la méthode du CEAEQ2 | Méthodes d’analyse du CEAEQ |
| Aluminium | mg/L | Variable **7** | 0,005 | MA. 200 – Mét. 1.2 |
| Cadmium | mg/L | Variable 8 | 0,0002 | MA. 200 – Mét. 1.2 |
| Chrome | mg/L | 0,011 **9** | 0,0005 | MA. 200 – Mét. 1.2 |
| Cuivre | mg/L | Variable **8** | 0,001 | MA. 200 – Mét. 1.2 |
| Fer | mg/L | 1,3 | 0,02 | MA. 200 – Mét. 1.2 |
| Manganèse | mg/L | Variable 8 | 0,001 | MA. 200 – Mét. 1.2 |
| Nickel | mg/L | Variable **8** | 0,001 | MA. 200 – Mét. 1.2 |
| Plomb | mg/L | Variable **8** | 0,001 | MA. 200 – Mét. 1.2 |
| Zinc | mg/L | Variable **8** | 0,005 | MA. 200 – Mét. 1.2 |
| Paramètres à analyser à la sortie de tous les bassins de sédimentation | | | | |
| MES | mg/L | +5 5 | 1 | MA. 115 – S.S. 1.2 |
| pH | unité de pH | 6,0 à 9,5 | s. o. | MA. 100 – pH 1.1 |

1 Ouvrir le fichier de calcul des *Critères de qualité de l’eau de surface* pour les métaux et ajouter la dureté dans la feuille CQES.

2 Les limites de détection des méthodes d’analyses retenues doivent permettre de vérifier les critères de qualité de l’eau de surface. Pour certains paramètres, les critères sont inférieurs aux limites de détection des méthodes (LDM) d’analyses usuelles. Dans ce cas, il est recommandé d’utiliser la méthode du *Centre d’expertise en analyse environnementale du Québec* (CEAEQ) ou son équivalent pour obtenir de bonnes LDM.

3 Le critère de qualité de l’eau de surface de l’azote ammoniacal varie en fonction de la température et du pH du milieu récepteur. Pour la température une valeur par défaut de 20oC est utilisée du 1erjuin au 30 novembre et une valeur pas défaut de 7oC le reste de l’année. On consultera le document *Critères de qualité de l’eau de surface* pour déterminer le critère applicable en fonction du pH du milieu récepteur.

4 Le calcul du critère de qualité des MES correspond à une augmentation de 5 mg/L par rapport à la concentration naturelle.

5 Les concentrations permissibles en nitrites augmentent avec les concentrations en chlorures du milieu aquatique. On consultera le document *Critères de qualité de l’eau de surface* pour déterminer le critère applicable en fonction du milieu récepteur.

6 Le calcul du critère de qualité de la turbidité correspond à une augmentation de 2uTN par rapport à la concentration naturelle.

7 Le critère de qualité de l’eau de surface de l’aluminium varie en fonction de la concentration en carbone organique dissous, de la dureté et du pH. On consultera le document *Critères de qualité de l’eau de surface* pour déterminer le critère applicable en fonction du milieu récepteur. Il est recommandé d’utiliser les valeurs calculées à partir des données empiriques de pH (entre 6,0 et 8,2) ayant servi à générer les modèles de régression linéaire. Si le milieu présente des valeurs à l’extérieur de cette gamme de pH, la valeur la plus proche applicable sera retenue pour évaluer le critère.

8 Le critère de qualité de l’eau de surface de ce métal varie en fonction de la dureté du cours d’eau récepteur. On consultera le fichier de calcul des critères de qualité pour les métaux disponible dans le document *Critères de qualité de l’eau de surface* pour déterminer le critère applicable en fonction de milieu récepteur.

9 Bien que le critère retenu s’applique à une des formes du chrome (Cr Vl), l’analyse du chrome extractible total permet de vérifier si ce paramètre est problématique.